

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 040/08/CEDRE du 17 janvier 2008 portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire du budget annexe contrôle et exploitation aériens**NOR : *DEVA0802393S*

Le chef du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion,
Vu la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 125 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64 et 226 ;
Vu le décret n° 91-55 du 15 janvier 1991 portant organisation financière et comptable du budget annexe de la navigation aérienne ;
Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, modifié par le décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 ;
Vu l'arrêté du 23 mars 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile, modifié notamment par l'arrêté du 19 novembre 2007 ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant nomination de M. Bassot (Philippe) en qualité de chef du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :
M. Sagnier (Yves), ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint technique du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion ;
Mme Dalichampt (Danièle), attachée d'administration de l'aviation civile, secrétaire générale du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion ;
M. Touazi (Rachid), attaché d'administration, chef de la division ressources financières, du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion,
à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008.

*Le chef du centre d'exploitation, de
développement
et d'études du réseau d'information de gestion,*
P. Bassot